

du 1^{er} janvier 2023

La Direction de l'École polytechnique fédérale de Lausanne,

vu l'article 3 al. 1 lettre a de l'Ordonnance du Conseil des EPF sur les écoles polytechniques fédérales de Zurich et de Lausanne

arrête:

Section 1 Dispositions générales

Article 1 Mission

Le Comité stratégique académique (ci-après "le Comité") est un organe consultatif de la Vice-présidence académique. Il est chargé de conseiller la Vice-présidente ou Vice-président académique et la Direction de l'EPFL sur des thématiques académiques en lien avec les missions principales de l'EPFL. Ses membres y apportent des visions et des compétences personnelles, nécessaires à une approche systémique et collective des thématiques posées.

Section 2 Organisation du Comité

Article 2 Membres

1. Le Comité est composé de 19 membres, qui assurent une large représentation des domaines académiques de l'EPFL.
2. La composition du Comité est la suivante :
 - la Vice-présidente ou Vice-président associé pour la recherche qui en assure la présidence,
 - six membres (une ou un par Faculté et une ou un pour les deux Collèges) proposés par les Conseils de Facultés/Collèges, soit sur la base d'élections organisées par les Facultés, soit par cooptation,
 - six membres (une ou un par Faculté et une ou un pour les deux Collèges) proposés par les Doyennes ou Doyens et Directrices ou Directeurs de Collèges,
 - six membres proposés par la Direction.
3. Tous les membres du Comité sont des professeures et professeurs ordinaires, associés, assistants tenure-track ou titulaires, dont les compétences agrégées touchent à l'ensemble des domaines académiques de l'EPFL.

Article 3 Nominations

1. La composition du Comité est formellement validée par la Direction de l'EPFL pour une durée de quatre (4) ans, renouvelable.
2. Les membres du Comité sont nommés *ad personam* et ne représentent pas les intérêts particuliers d'une unité ou d'un organe constitué.

Article 4 Organisation du travail

1. La Vice-présidence associée pour la recherche assure le secrétariat du Comité et lui apporte le support administratif nécessaire à ses activités.
2. Le Comité se réunit régulièrement, en principe une fois par trimestre sur invitation de sa Présidente ou de son Président.
3. La Présidente ou Président du Comité peut inviter aux séances toute personne pouvant apporter aux sujets traités une expertise spécifique. La Vice-présidente ou le Vice-président académique y est régulièrement invité pour présenter les sujets pour lesquels elle ou il attend des recommandations de la part du Comité et/ou pour être informé directement des conclusions du Comité.
4. Le Comité se réunit périodiquement (au moins deux fois par an) avec la Direction de l'EPFL et sur demande particulière de cette dernière.
5. Les membres du Comité ont un droit de vote égal. En cas d'égalité, le vote de la Présidente ou Président du Comité est prépondérant.
6. Les recommandations du Comité sont approuvées à la majorité des membres présents, à condition qu'au moins la moitié plus un, et la Présidente ou le Président du Comité ou la Vice-présidente ou Vice-président du Comité prennent part au vote. En cas d'urgence, les recommandations peuvent être approuvées par voie circulaire.
7. Selon les besoins, le Comité peut mandater des groupes de travail *ad hoc*, constitués d'experts qui le soutiendront pour des sujets particuliers.
8. La confidentialité peut être demandée aux membres du Comité pour des sujets particulièrement sensibles.

Section 3 Objectifs du Comité**Article 5 Mandat**

¹ Le Comité traite des demandes spécifiques de la Direction de l'EPFL et de la Vice-présidente ou Vice-président académique. Il est en charge de leur fournir des recommandations au sujet de thématiques académiques fondamentales, dont :

- la définition des axes stratégiques prioritaires,
- les nouvelles initiatives en matière d'éducation (p. ex. nouveaux Masters ou programmes Doctoraux),
- les activités académiques visant à promouvoir l'innovation et le transfert de technologies,
- le développement d'infrastructures à grande échelle, avec des ressources internes ou en lien avec des appels à projets externes,
- des investissements pour l'acquisition ou la modernisation/rénovation d'équipements scientifiques,
- la participation à des initiatives jointes ou collaborations nationales et internationales,
- des initiatives visant à développer davantage la communauté scientifique de l'EPFL, à favoriser les échanges et l'interdisciplinarité sur le Campus,
- des initiatives visant à renforcer le lien entre l'éducation et la recherche.

² La liste ci-avant n'étant pas exhaustive, le Comité pourra être amené à se prononcer au sujet de toute autre thématique soumise par la Direction de l'EPFL et la Vice-présidence académique.

Section 4 Entrée en vigueur

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Au nom de la Direction de l'EPFL:

Le Président:
Martin Vetterli

La Directrice des Affaires juridiques:
Françoise Chardonnens